

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier comprenant :

- la fiche de demande de subvention pour la rénovation vitrine dûment complétée datée et signée,
- la copie des arrêtés relatifs aux autorisations préalables de travaux signés par le maire (déclaration préalable et autorisation préalable à la pose d'enseigne),
- une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable (DP) et de l'autorisation préalable (AP),
- 2 exemplaires du règlement d'attribution d'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire,
- une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du commerce,
- Un devis quantitatif précis affichant des prix hors taxes et listant chaque élément concerné par les travaux : (ex : enseignes, stores, éclairage, teinte RAL des éléments de la devanture...),
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il est à noter que tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires et que l'instruction du dossier ne commencera que lorsque le dossier sera réputé complet.



FORME DE L'AIDE

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Conseil Municipal. Montant de la subvention mobilisable sur l'ensemble du territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin :

20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 3 500 € et bonifié à hauteur de 4 000 € si les travaux ont lieu sur un local situé dans un périmètre identifié*.

Les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au Conseil Municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire

ATTENTION : Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ne sont pas conformes à ceux autorisés par la mairie et si les prescriptions émises dans les arrêtés d'autorisation ne sont pas respectées.

** Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à la rénovation de vitrine, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET TRANSMISSION
DE VOTRE DEMANDE, S'ADRESSER À :

Mail : vitrines@cherbourg.fr

Mission façades,

Direction Urbanisme et du Foncier

2 quai de Caligny

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Infos sur www.cherbourg.fr

L'AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINE



CHERBOURG
en Cotentin

Créer les conditions
de la réussite



BENOÎT ARRIVÉ
Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement urbain agréable à vivre.

Les commerces contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque commerçant, lorsqu'il intervient sur sa façade s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville. C'est pourquoi un dispositif d'aide à la rénovation des vitrines a été mis en place pour accompagner l'ensemble des investissements en cours sur le territoire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Au travers de ce dispositif de subventionnement, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite vous proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville, permettant de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerciale qui contribue à la vitalité économique et à l'animation de la ville tout au long de l'année, le respect du patrimoine, la culture, et la valorisation de l'espace public.

Comme toujours, les services municipaux sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

DESTINATAIRES DE L'AIDE

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

TRAVAUX EXTÉRIEURS LIÉS À L'EMBELLISSEMENT DE LA VITRINE

- rénovation et embellissement de la vitrine,
- identification du magasin (enseigne),
- travaux d'éclairage,
- stores.

TRAVAUX INTÉRIEURS

- éclairage de la vitrine.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le commerce doit être exploité sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrit au Répertoire des Métiers.
- Le commerçant devra avoir sollicité les autorisations préalables obligatoires avant la réalisation des travaux auprès du Service Urbanisme Réglementaire.
- Le projet devra avoir été réalisé **conformément aux règles d'urbanisme** en vigueur.

